

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de la transition écologique,
de la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la
nature

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Arrêté du 16 juillet 2026

**portant commissionnement d'agents de collectivités territoriales ou de leurs
groupements chargés de la protection des espaces ou patrimoines naturels**

NOR : TECL2618970A
(Texte non paru au journal officiel)

Par arrêté de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, en date du 16 juillet 2026

En application de l'article R. 172-1-1 du code de l'environnement, les agents mentionnés dans le tableau suivant sont commissionnés en vue de la recherche et de la constatation des infractions mentionnées aux articles L. 362-5 et au I du L. 415-1 du même code, dans leur zone de commissionnement respective, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement
BOULANGER Gaël	80-Conseil départemental de la Somme	Espaces naturels sensibles du département de la Somme
ROUSSELLE Emmanuel	80-Conseil départemental de la Somme	Espaces naturels sensibles du département de la Somme

Préalablement à l'exercice de leurs fonctions de police judiciaire, les agents prêteront serment devant le tribunal judiciaire de leur résidence administrative.

La situation des agents dont la liste suit est modifiée dans les conditions suivantes :

NOM Prénom	Service d'affectation	Zone de commissionnement	Attributions précédentes	Nouvelles attributions
FRANCHI Florian	Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	Espaces naturels sensibles du département des Bouches-du-Rhône	Eau, nature et sites	Agent de collectivité territoriale

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux.